

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 24 juillet 2008

No de demande : 7-Q-00000C-686-P Et

No de référence : M08-80472-1

AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE
44, rue Gratton
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 3B2

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 6-Q-000003-PC1, PC2, PC3 et PC4.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion ou d'un regroupement, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Votre permis 017D non visé par la présente demeure en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (4)
Permis en vigueur (4)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE
44, rue Gratton
Blainville, Québec
J7E 3B2

No dossier : 6-Q-000003

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 5

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 4

Nombre de permis résultant de la codification : 4

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 1 (017D)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	009H
2	026B
4	028A
3	025B

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
009H	Aucune	1	Aucune
025B	2009-12-08	3	2009-12-08
026B	2010-08-08	2	2010-08-08
028A	2010-02-24	4	2010-02-24

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 8

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
026B	Lachenaie	64005	Terrebonne	64008
009H	Longueuil	58030	Longueuil	58227
009H	Nicolet-Sud	50080	Nicolet	50072
009H	Saint-Rédempteur	25035	Lévis	25213
009H	Saint-Thomas-de-Pierreville	50110	Pierreville	50113
009H	Zone 1 (CUM)	121001	Zone Montréal	120001
009H	Zone 2 Trois-Rivières	121002	Trois-Rivières	37067
009H	Zone 8 (CUQ)	121008	Zone Québec	120002

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
025B	Aéroport international Jean- Lesage	198012	3

025B	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	3
009H	Beaumont	19105	1
009H	Berthier-sur-Mer	18065	1
009H	Boucherville	58033	1
009H	Cap-Saint-Ignace	18045	1
009H	Contrecoeur	59035	1
009H	Deschailons-sur-Saint- Laurent	38070	1
009H	Fortierville	38047	1
025B	Frontière Québec - Ontario	105010	3
028A	L'Assomption	60028	4
028A	Laval	65005	4
009H	Leclercville	33123	1
026B	L'Épiphanie (paroisse)	60040	2
026B	L'Épiphanie (ville)	60035	2
009H	Lévis	25213	1
009H	L'Islet	17078	1
009H	Longueuil	58227	1
009H	Lotbinière	33115	1
009H	Manseau	38028	1
026B	Mascouche	64015	2
009H	Montmagny	18050	1
009H	Nicolet	50072	1
009H	Parisville	38055	1
009H	Pierreville	50113	1
017D	Pincourt	71070	*
009H	Saint-Antoine-de-Tilly	33095	1
009H	Saint-Aubert	17055	1
009H	Saint-Cyrille-de-Lessard	17045	1
009H	Saint-Damase-de-l'Islet	17040	1
009H	Sainte-Cécile-de-Lévrard	38060	1
009H	Sainte-Croix	33102	1
009H	Saint-Édouard-de- Lotbinière	33080	1
009H	Sainte-Françoise (Québec)	38035	1
017D	Sainte-Julie	59010	*
009H	Sainte-Perpétue (Montmagny)	17030	1
009H	Saint-Flavien	33052	1
009H	Saint-François-du-Lac	50128	1
009H	Saint-Gérard-Majella	53085	1
009H	Saint-Janvier-de-Joly	33065	1
009H	Saint-Jean-Port-Joli	17070	1
009H	Saint-Joseph-de-Sorel	53050	1
009H	Saint-Michel-de- Bellechasse	19110	1
009H	Saint-Pamphile	17010	1
009H	Saint-Robert	53020	1
009H	Saint-Vallier	19117	1
009H	Sorel-Tracy	53052	1
026B	Terrebonne	64008	2

Services Spécialisés Permis

009H	Tourville	17035	1
009H	Trois-Rivières	37067	1
009H	Val-Alain	33070	1
009H	Varennnes	59020	1
009H	Verchères	59025	1
009H	Villeroy	32085	1
009H	Yamaska	53072	1
009H	Zone Montréal	120001	1
009H	Zone Québec	120002	1

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Aucun doublon

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.
2. L'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retiré de la liste des territoires autorisés sur le permis 025B.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-PC 1 **en projet**

NOM :

AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE

44, rue Gratton

Blainville, Québec

J7E 3B2

NATURE DU PERMIS : Régulier

REPLACE LE PERMIS : 6-Q-000003-009H

DATE DE DÉBUT :

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1975-05-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Beaumont (19105)

Berthier-sur-Mer (18065)

Boucherville (58033)

Cap-Saint-Ignace (18045)

Contrecoeur (59035)

Deschaillons-sur-Saint-Laurent (38070)

Fortierville (38047)

Leclercville (33123)

Lévis (25213)

L'Islet (17078)

Longueuil (58227)

Lotbinière (33115)
Manseau (38028)
Montmagny (18050)
Nicolet (50072)
Parisville (38055)
Pierreville (50113)
Saint-Antoine-de-Tilly (33095)
Saint-Aubert (17055)
Saint-Cyrille-de-Lessard (17045)
Saint-Damase-de-l'Islet (17040)
Sainte-Cécile-de-Lévrard (38060)
Sainte-Croix (33102)
Saint-Édouard-de-Lotbinière (33080)
Sainte-Françoise (Québec) (38035)
Sainte-Perpétue (Montmagny) (17030)
Saint-Flavien (33052)
Saint-François-du-Lac (50128)
Saint-Gérard-Majella (53085)
Saint-Janvier-de-Joly (33065)
Saint-Jean-Port-Joli (17070)
Saint-Joseph-de-Sorel (53050)
Saint-Michel-de-Bellechasse (19110)
Saint-Pamphile (17010)
Saint-Robert (53020)
Saint-Vallier (19117)
Sorel-Tracy (53052)
Tourville (17035)
Trois-Rivières (37067)
Val-Alain (33070)
Varennnes (59020)
Verchères (59025)
Villeroy (32085)
Yamaska (53072)
Zone Montréal (120001)
Zone Québec (120002)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE
44, rue Gratton
Blainville, Québec
J7E 3B2

NATURE DU PERMIS : Régulier

REPLACE LE PERMIS : 6-Q-000003-026B

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-08-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
L'Épiphanie (paroisse) (60040)
L'Épiphanie (ville) (60035)
Mascouche (64015)
Terrebonne (64008)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-PC 3 **en projet**

NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE
44, rue Gratton
Blainville, Québec
J7E 3B2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2009-12-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) ou de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-000003-025B

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-PC 4 **en projet**
NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE
44, rue Gratton
Blainville, Québec
J7E 3B2

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-02-24

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
L'Assomption (60028)
Laval (65005)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. Le service autorisé par le présent permis ne peut être fourni que pour le compte de Vobe Inc.
2. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : Groupe composé de personnes participant à des forfaits-voyages ou excursions développés et mis en marché par Vobe Inc.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-000003-028A

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-009H

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-17

NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

NEQ : 1140882730

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2008-05-28

DÉCISION NUMÉRO : QPVC08-00115
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2008-05-28

REPLACE LE PERMIS 6-Q-000003-009G

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1975-05-08

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Vallier (019117), Sorel-Tracy (053052), Deschaillons-sur-Saint-Laurent (038070), Zone 2 : Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest et Cap-de-la-Madeleine (121002), Yamaska (053072), Villeroy (032085), Verchères (059025), Varennes (059020), Val-Alain (033070), Tourville (017035), Fortierville (038047), Sainte-Perpétue (017030), Sainte-Françoise (038035), Sainte-Croix (033102), Sainte-Cécile-de-Lévrard (038060), Pierreville (050113)(La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Thomas-de-Pierreville, en référence aux limites municipales du 13 juin 2001.), Saint-Robert (053020), Saint-Pamphile (017010), Saint-Michel-de-Bellechasse (019110), Saint-Joseph-de-Sorel (053050), Manseau (038028),

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

Saint-Jean-Port-Joli (017070), Saint-Janvier-de-Joly (033065),
Saint-Gérard-Majella (053085), Saint-François-du-Lac (050128),
Saint-Flavien (033052), Beaumont (019105), Saint-Édouard-de-Lotbinière
(033080), Saint-Damase-de-l'Islet (017040), Saint-Cyrille-de-Lessard
(017045), Saint-Aubert (017055), Saint-Antoine-de-Tilly (033095), Parisville
(038055), Nicolet (050072)(La partie de cette municipalité comprenant le
territoire de l'ancienne municipalité de Nicolet-Sud, en référence aux limites
municipales du 26 décembre 2000.), Montmagny (018050), Lotbinière (033115),
Longueuil (058227)(La partie de cette municipalité comprenant le territoire de
l'ancienne municipalité de Longueuil, en référence aux limites municipales du
31 décembre 2001.), Leclercville (033123), L'Islet (017078), Contrecoeur
(059035), Zone 8 : Communauté urbaine de Québec (121008), Zone 1 : Communauté
urbaine de Montréal (121001), Cap-Saint-Ignace (018045), Boucherville
(058033), Berthier-sur-Mer (018065), Lévis (023213)(La partie de cette
municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-
Rédempteur, en référence aux limites municipales du 31 décembre 2001.)

PARCOURS :
Ne s'applique pas

FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-07-23

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-025B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-17

NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

NEQ : 1140882730

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-12-09
DATE DE FIN : 2009-12-08

DÉCISION NUMÉRO : QPVC04-00259
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-12-09

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-000003-025A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport International de Montréal-Mirabel (198010), l'Aéroport international de Montréal-Trudeau (198011) et de l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012) pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la Frontière Québec - Ontario (105010) à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) ou vice-versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupe de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international de Montréal-Mirabel et Montréal-Trudeau ou l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la Frontière Québec - Ontario, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), ou vice-versa.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La détentrice renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du *Règlement sur le transport par autobus* n'est pas autorisée, en vertu du présent permis, à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis sur le territoire de Montréal autre que l'Aéroport international de Montréal-Trudeau et sur le territoire de Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.

2008-07-23

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-026B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-17

NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

NEQ : 1140882730

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-08-09
DATE DE FIN : 2010-08-08

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00180
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-08-09

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-000003-026A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Terrebonne (064008) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Lachenaie, en référence aux limites municipales du 26 juin 2001)
L'Épiphanie (060035)
L'Épiphanie (060040)
Mascouche (064015)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-07-23

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-000003-028A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-07-17

NOM :
AUTOCAR PRÉFÉRENCE LTÉE

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

44, rue Gratton
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 3B2

NEQ : 1140882730

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-02-25
DATE DE FIN : 2010-02-24

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00028
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-02-25

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
L'Assomption (060028)
Laval (065005)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupe composé de personnes participant à des forfaits-voyages ou excursions développés et mis en marché par Vobe Inc.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :
Le service autorisé par le présent permis ne peut être fourni que pour le compte de Vobe Inc.

2008-07-23